



ONCOMETHYLOME SCIENCES
Société Anonyme
Avenue de l'Hôpital 11- CHU Tour 5 GIGA – Niveau +3 - 4000 Liège
TVA BE 0479.292.440
RPM Liège

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires du 6 avril 2010

Ce jour, le 6 avril 2010 a lieu une assemblée générale spéciale des actionnaires de la société anonyme OncoMethylome Sciences, au siège social de la société.

I. COMPOSITION DU BUREAU

L'assemblée est ouverte à 10h00 heures par le Président, ING Belgium NV/SA, société anonyme de droit belge, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Marnix 24, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0403.200.393 représentée par Monsieur Denis Biju-Duval, administrateur.

Le Président désigne Monsieur Philip Devine, en qualité de secrétaire.

L'assemblée désigne comme scrutateurs: Messieurs Philip Devine et Jean-Michaël Scelso.

Les personnes précitées constituent ensemble, le bureau de la présente assemblée.

II. EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

A. Ordre du jour

Le Président entame la réunion et expose que la présente assemblée a été convoquée afin de délibérer et de décider des points suivants contenus dans l'ordre du jour:

- 1. Communication et discussion du rapport spécial du conseil d'administration rédigé conformément à l'article 633 du Code des sociétés suite à la réduction de l'actif net de la société à un montant inférieur à 50% du capital social de la société en date du 31 décembre 2009.**
- 2. Délibération et résolution concernant la dissolution de la société ou de la continuation des activités de la société.**

DBD

P. Devine

J. Scelso

Proposition de résolution:

L'assemblée générale décide de continuer les activités de la société.

3. **Délibération et résolution concernant la proposition d'améliorer le ratio de l'actif net de la société par rapport au capital social de la société par une réduction formelle du capital social conformément à l'article 614 du Code des sociétés par incorporation (et apurement) des pertes subies (accumulées) reflétées dans les comptes annuels approuvés au 31 décembre 2009, sans réduction du nombre total des actions émises et en circulation.**

Proposition de résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide que, afin d'améliorer le ratio de l'actif net de la société par rapport au capital social de la société, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires sera convoquée immédiatement après l'assemblée générale annuelle à tenir le 28 mai 2010, pour que cette assemblée générale extraordinaire des actionnaires puisse décider de formellement réduire le capital social de la société conformément à l'article 614 du Code des sociétés par incorporation (et apurement) des pertes subies (accumulées) reflétées dans les comptes annuels approuvés au 31 décembre 2009, sans réduction du nombre total des actions émises et en circulation.

B. Convocations

Le Président déclare que conformément à l'article 533 du Code des sociétés les convocations pour la présente assemblée, dans lesquelles l'agenda susmentionné était repris, ont été publiées dans :

- le Moniteur belge du 12 mars 2010;
- Le Soir du 12 mars 2010;
- Euronext Amsterdam du 12 mars 2010;
- le Trouw du 12 mars 2010.

L'assemblée confirme ceci. Ces pièces seront conservées avec le procès-verbal dans les livres de la Société.

Le Président déclare que, conformément aux articles 533 et 535 du Code des sociétés, les titulaires des titres nominatifs, les administrateurs et le commissaire de la société ont été convoqués quinze jours avant l'assemblée par courrier simple ou le cas échéant, par courrier électronique comme suit:

- le 19 mars 2010 en ce qui concerne les titulaires des actions nominatifs;
- le 19 mars 2010 en ce qui concerne les titulaires des warrants nominatifs;
- le 19 mars 2010 en ce qui concerne les administrateurs et le commissaire.

Les pièces afférentes à ces convocations sont à titre de preuve, présentées à l'assemblée pour consultation. Ces pièces seront annexées au présent procès-verbal en Annexe A et conservées avec le procès-verbal dans les livres de la Société.

C. Liste des participants

Le Président déclare que la liste de présence mentionne (i) l'identité des personnes qui participent à la présente assemblée en tant qu'actionnaires, et en cas de représentation, cette liste mentionne l'identité de tant le mandant que le mandataire, et (ii) le nombre d'actions avec lesquelles cette ou ces personnes

930

P. Demin
F. Delm

prennent part aux votes. Ladite liste de présence, dûment signée par les membres du bureau, ainsi que les procurations afférentes, seront annexées au présent procès-verbal en Annexe B et conservées dans les livres de la Société.

Le Président déclare que la liste de présence susmentionnée mentionne également les titulaires respectifs des warrants émis précédemment par la société, présents ou représentés à l'assemblée. La liste de présence susmentionnée est signée par les titulaires respectifs de ces warrants ou leur(s) représentant(s) respectif(s) et indique, outre leur identité, le nombre et la nature des warrants détenus par eux. Les éventuelles procurations y afférentes seront également conservées avec la liste de présence comme indiqué ci-dessus.

D. Admission à l'assemblée

Le Président constate que les actionnaires suivants, détenteurs d'actions au porteur, ou d'actions dématérialisées, n'ont pas déposé au siège de la société, leur(s) action(s), ou le cas échéant, le certificat confirmant l'indisponibilité de leur(s) action(s) jusqu'après la présente assemblée, au plus tard le quatrième jour ouvrable précédant l'assemblée, comme prescrit aux termes de l'article 36 des statuts de la société:

- Néant

Le Président constate que les actionnaires suivants n'ont pas déposé leur procuration au siège de la société, comme indiqué dans la convocation à la présente assemblée et conformément à l'article 37 des statuts de la société:

- Néant

Les actionnaires qui se sont conformés aux dispositions du Code des sociétés et des statuts de la société afin d'être admis à la présente assemblée décident d'admettre chacun des actionnaires précités à la présente assemblée et de les autoriser à prendre part aux votes portant sur les points énoncés dans l'ordre du jour.

Le Président constate que les personnes suivantes, tiers à la société, ont émis le souhait d'assister également à l'assemblée :

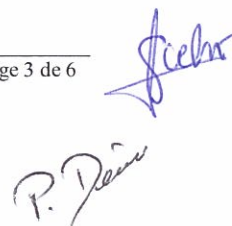
- Néant

Les actionnaires présents ou représentés décident d'admettre chacune des personnes susmentionnées à l'assemblée, étant entendu que ces personnes sont admises aux fins d'assister à l'assemblée seulement, et qu'elles ne pourront pas prendre part aux votes sur les points énoncés à l'ordre du jour et n'auront pas non plus la faculté de poser des questions à cet égard.

E. Présence

Le Président expose que le capital social de la société est fixé à **54.001.197,27 EUR** et est représenté par **13.185.614** actions, sans valeur nominale, représentant chacune 1/13.185.614^{ième} du capital social de la société.

Il apparaît de la liste de présence que les titulaires de **6.992.815** actions, soit **53.03%** de l'ensemble des actions de la société, sont présents ou valablement représentés.



Pour que l'assemblée générale spéciale des actionnaires puisse délibérer et voter valablement sur les points à l'ordre du jour, un quorum de 50% de l'ensemble des actions est requis. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée sera convoquée et délibérera valablement sans quorum.

F. Droits de vote

Actions

Le Président expose qu'en vertu de l'article 545 du Code des sociétés nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux titres dont il a déclaré possession et en a dument informé la Société, au moins 20 jours avant la date de l'assemblée, conformément aux articles 514 ou 515, alinéa premier, du Code des sociétés.

Conformément à l'article 515 du Code des sociétés, et l'article 14 des statuts, les seuils pertinents sont fixés à trois pour cent (3%), cinq pour cent (5%) et les multiples de cinq pour cent (5%).

Pour tous les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, il est établi que ceux-ci peuvent voter pour l'ensemble des titres qu'ils ont déclaré détenir ou déposés par eux.

Warrants

Le Président expose que conformément à l'article 537 du Code des sociétés les titulaires de warrants émis par la Société, peuvent participer à la présente assemblée, mais avec voix consultative seulement.

III. CONSTATATION DE LA COMPOSITION VALABLE DE L'ASSEMBLÉE

Ces faits ont été vérifiés par les membres de l'assemblée et constatés établis par ceux-ci, assemblée qui se déclare valablement composée et compétente pour délibérer et voter sur les points repris à l'ordre du jour.

IV. DÉLIBÉRATION ET RÉSOLUTIONS

Sur proposition du Président, l'assemblée générale procède à la délibération des points énoncés dans l'ordre du jour.

- 1. Communication et discussion du rapport spécial du conseil d'administration rédigé conformément à l'article 633 du Code des sociétés suite à la réduction de l'actif net de la société à un montant inférieur à 50% du capital social de la société en date du 31 décembre 2009.**

Le Président expose à l'assemblée que le conseil d'administration a rédigé un rapport spécial conformément à l'article 633 du Code des sociétés car, dans le cadre de la préparation des comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009, il a été établi que l'actif net de la Société était inférieur à 50% du capital social de la Société, soit en dessous du seuil visé à l'article 633, alinéa 1^{er} du Code des sociétés.

L'assemblée dispense le Président de donner lecture intégrale de ce rapport spécial. Le Président déclare que préalablement à la présente assemblée, ce rapport a été mis à la disposition des membres de l'assemblée, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des statuts de la société.

130

P. Desi
Fulm

Le Président faisant fonction ordonne qu'une copie de ce rapport soit annexée au présent procès-verbal en Annexe C.

2. Délibération et résolution concernant la dissolution de la société ou de la continuation des activités de la société.

Résolution: L'assemblée générale décide de continuer les activités de la société.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

- | | | |
|-----|--------------------------------|------------------|
| (a) | votes prononcés: | 6.992.815 |
| (b) | voix pour ladite résolution: | 6.992.815 |
| (c) | voix contre ladite résolution: | 0 |
| (d) | abstentions: | 0 |

Conformément au Code des sociétés, cette résolution ne peut être prise valablement que si elle réunit trois quarts (75%) de l'ensemble des voix.

3. Délibération et résolution concernant la proposition d'améliorer le ratio de l'actif net de la société par rapport au capital social de la société par une réduction formelle du capital social conformément à l'article 614 du Code des sociétés par incorporation (et apurement) des pertes subies (accumulées) reflétées dans les comptes annuels approuvés au 31 décembre 2009, sans réduction du nombre total des actions émises et en circulation.

Résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide que, afin d'améliorer le ratio de l'actif net de la société par rapport au capital social de la société, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires sera convoquée immédiatement après l'assemblée générale annuelle à tenir le 28 mai 2010, pour que cette assemblée générale extraordinaire des actionnaires puisse décider de formellement réduire le capital social de la société conformément à l'article 614 du Code des sociétés par incorporation (et apurement) des pertes subies (accumulées) reflétées dans les comptes annuels approuvés au 31 décembre 2009, sans réduction du nombre total des actions émises et en circulation.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

- | | | |
|-----|--------------------------------|------------------|
| (a) | votes prononcés: | 6.992.815 |
| (b) | voix pour ladite résolution: | 6.992.815 |
| (c) | voix contre ladite résolution: | 0 |
| (d) | abstentions: | 0 |

Conformément au Code des sociétés, cette résolution ne peut être prise valablement que si elle réunit trois quarts (75%) de l'ensemble des voix.

* * *

939

P. Devi

Considérant que plus aucun autre point ne doit être abordé, l'assemblée générale ordinaire est suspendue à 10:30 heures.

Suite à quoi, les présentes sont signées par tous les membres du bureau, le commissaire, et les actionnaires, ainsi que les titulaires des warrants, qui en font la demande.



Par:

ING Belgium NV/SA
Représentée par son représentant
permanent Monsieur Denis Biju-Duval
Président



Par:

Monsieur Philip S. Devine
Secrétaire et scrutateur



Par :

Monsieur Jean-Michaël Scelso
Scrutateur